

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 076-2575/17/BM

■ Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la parcelle cadastrée section AT n° 98, sise impasse Terras à Miramas, propriété de Messieurs Colombini, Teissier et de Saint Paul dans le cadre de l'aménagement du réseau d'assainissement des quartiers Est de Miramas

MET 17/4496/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie et réseaux des quartiers Est de Miramas, la Métropole Aix-Marseille-Provence a implanté une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AT n° 98, située Impasse Terras à Miramas, propriété de Messieurs Colombini, Teissier et De Saint Paul, et en accord avec ceux-ci. Dans ce contexte, il convient donc de constituer une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 56 m² pour le passage de ladite canalisation sur la parcelle AT n° 98.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué l'indemnité de servitude de tréfonds à 1,50€ HT le mètre carré.

Les copropriétaires ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Il est ici précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds d'une contenance d'environ 56 m² pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AT n° 98, située Impasse Terras à Miramas, propriété de Messieurs Colombini, Teissier et De Saint Paul au prix de 1,50 € le mètre carré.

Article 2 :

Maître Florence Xiberras notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique correspondant.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT5 - Assainissement de la Métropole, Chapitre 2017503300, Nature 21532.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017